

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°25-ST-031**

## **ARRETE MUNICIPAL**

***Portant interdiction de circulation  
et de stationnement***

### ***COURSE PEDESTRE - 14<sup>ème</sup> TRAIL DE LA COTE D'EMERAUDE***

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU la demande faite le 13 mars 2025 par Saint-Malo Sports Loisirs, représenté par son président Alain Deschamps et le responsable de la section course à pied Lionel Eveno, pour l'organisation du 14<sup>ème</sup> trail de la Côte d'Emeraude le 14 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des coureurs ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du samedi 13 septembre 2025 – 20h00, au dimanche 14 septembre 2025 – 8h30, à l'occasion du 14<sup>ème</sup> trail de la Côte d'Emeraude, le stationnement sera interdit sur la grève de Château Richeux, suivant le plan annexé.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur le parcours des coureurs, avec le concours de signaleurs à chaque intersection. Ils devront mettre en place la signalisation de restriction qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

—  
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

*Saint-Malo Sports Loisirs (Saint-Malo)*

*Gendarmerie (Cancale)*

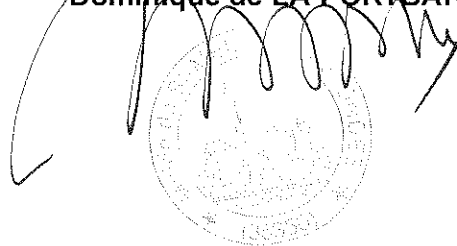
*Caserne de pompiers (Cancale)*

*Saint Malo Agglomération (Cancale)*

*Agence Technique Départementale (La Gouesnière)*

A Saint-Méloir des Ondes, le 14 mars 2025

**Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ**



**Mairie**

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)



Interdiction de  
stationnement